

Unité départementale de Lille
44 rue de Tournai
CS 40259
59019 Lille

Lille, le 09/09/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 30/08/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

BLANCHISSERIE SAINT VAAST

43 RUE DU BOSQUIEL
59910 Bondues

Références : -
Code AIOT : 0007006217

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 30/08/2024 dans l'établissement BLANCHISSERIE SAINT VAAST implanté 43 RUE DU BOSQUIEL 59910 BONDUES. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection des installations classées a été destinataire d'un rapport de constatation émanant de la police municipale de Bondues, le 29 août 2024. Les forces de l'ordre ont en effet été informées par la voisine de la blanchisserie le 28 août, de la présence de bidons de perchloréthylène. Le rapport mentionne la présence « d'au moins dix bidons de quinze litres » qui selon l'exploitant sont issues de la vidange de la machine de nettoyage à sec.

L'inspection s'est rendue sur site de manière inopinée, dans la matinée du 30 août 2024, en présence de la police municipale.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- BLANCHISSERIE SAINT VAAST
- 43 RUE DU BOSQUIEL 59910 BONDUES
- Code AIOT : 0007006217
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le pressing BLANCHISSERIE SAINT VAAST possède un récépissé pour une activité de nettoyage à sec relevant des rubriques 2345.2 (DC) depuis le 22 avril 2014.

Le site possède quatre laveuses, une machine de nettoyage à sec, une plieuse à éponge et une calandre.

Contexte de l'inspection :

- Plainte

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des

suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Machine de nettoyage à sec utilisant du perchloroéthylène	AP de Mise en Demeure du 08/08/2024, article 1	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Lors de la visite du 30 août 2024 :

- l'Inspection n'a constaté aucune trace de bidons de perchloréthylène sur le site ;
- l'Inspection a constaté la déconnexion de la machine REALSTAR RS152 de 2005.

Suite à cette visite et la transmission de l'ensemble des justificatifs de neutralisation et vidange de la machine REALSTAR RS152 de 2005, il est proposé à M. le préfet d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 8 août 2024.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Machine de nettoyage à sec utilisant du perchloroéthylène

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 08/08/2024, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, Perchloroéthylène
Prescription contrôlée : La société BLANCHISSERIE SAINT VAAST le siège social sis 43 rue du Bosquiel 59190 BONDUES est mise en demeure de respecter les dispositions de l'article 2.3.3 de l'arrêté ministériel du 31 août 2009 en : - cessant toute utilisation de la machine REALSTAR RS152 de 2005 sous 24h, - déconnectant et vidangeant cette machine ainsi qu'en évacuant les 2 bidons de perchloroéthylène et les déchets associés vers les filières autorisées à les recevoir. Les justificatifs sont transmis à l'inspection dans un délai de 1 mois à compter de la notification du présent arrêté.
Constats :

Accompagnée de la police municipale, l'Inspection n'a trouvé aucune trace de bidons de perchloréthylène sur l'ensemble du site. L'exploitant explique que ces bidons sont issus de la dépollution de la machine de nettoyage à sec, par la société TP2L et ont été retirés par le prestataire. Le justificatif de l'intervention indiquant le retrait de 20 bidons de 30L de perchloréthylène a été transmis à l'Inspection.

L'Inspection a également constaté que les arrivées d'air, d'eau, de vapeur et d'électricité ont bien été déconnectées de la machine (l'exploitant avait transmis le justificatif de l'intervention le 27 août).

Suite à l'inspection, l'exploitant a transmis le justificatif de dégazage de la machine le 6 septembre 2024, ce qui conclut l'action de dépollution complète de celle-ci.

Compte tenu des constats de cette visite d'inspection et de la réception de l'ensemble des documents permettant de justifier le débranchement et la vidange de la machine REALSTAR RS152 de 2005, l'Inspection propose à M. le préfet d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 8 août 2024.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Avec l'arrêt de l'activité de nettoyage à sec, la blanchisserie n'est plus considérée comme une ICPE. L'exploitant doit, à ce titre, effectuer la démarche de cessation d'activité au titre de la rubrique 2345, conformément aux articles R 512-66-1 à 3 du Code de l'Environnement.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Levée de mise en demeure